

**Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.**

Département du Calvados  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD, Maire,*

<b>Date de la convocation : 10/11/2021</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 19</b>
<b>Présents : 17</b> <i>Dominique REGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Jacques DENOYELLE, Jean-Louis GARBY, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM</i>
<b>Votants : 19</b> <i>Marie-Claude RABASSE donne pouvoir à Magali SAINT, Valérie MARION donne pouvoir à Eva SIX</i>
<b>Absents excusés : 2</b> <i>Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION</i>
<b>Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES</b>

**1- Communications du maire**

30 septembre 2021 - Signature d'un bail de sous-location Au 28/34 rue Edmond Bellin à LION SUR MER - Un local à usage de boutique d'objets décoratifs - Maison

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la vacance du local ;

ARTICLE 1 - D'approuver la signature d'un bail de sous-location avec Mme Sylvie AOUSTIN née GLOAGUEN d'une durée de douze mois à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus pour la sous-location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Boutique d'objets décoratifs - Maison.

ARTICLE 2 - Que cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel TTC : 500€/mois.

ARTICLE 3 - D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que locataire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

21 octobre 2021 - Marché de maîtrise d'œuvre - Programme de travaux de réhabilitation des gîtes de mer

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code des Marchés Publics,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de signature au Maire,
  - Considérant qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,
- Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :

Marché de maîtrise d'œuvre - Programme de travaux de réhabilitation des gîtes de mer.

Mandataire

LID Ingénierie 5 rue Philippe Lebon - 14440 Douvres la Délivrande pour un montant total de 38 145.60€ H.T.

Co-traitant

GAZEL Architecture 11 rue Général Duparge - 14000 Caen pour un montant total de 16 953.60€ H.T.

Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

## **2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021**

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

## **3- Affaires scolaires : Centrale d'achats de Manche Numérique - Convention-cadre d'accès**

Madame Magali Saint et Monsieur le Maire exposent que dans le cadre de l'appel à projet label numérique, il a été convenu que les élèves de primaire disposeraient d'une classe numérique avec accès à l'ENT NOTE. Un ENT est un Environnement Numérique de Travail qui permet de travailler et d'échanger via une plateforme collaborative. Ce type d'espace est autant destiné aux établissements qu'aux élèves et aux parents. L'ENT permet à chacun d'échanger des données, de s'informer via des documents mais aussi d'accéder à des outils numériques dédiés.

Pour cela, la commune de Lion-sur-mer doit accéder à l'ENT « L'Educ de Normandie by ONE » mis à disposition par les Conseils départementaux du Calvados, de la Manche, de l'Orne, le Conseil régional de Normandie et le syndicat mixte Manche Numérique. Afin de pouvoir accéder aux services proposés par la centrale d'achats, il faut impérativement signer la convention d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres, du Syndicat Mixte Manche Numérique. Cela n'engendre aucun impact financier et permet d'établir les modalités d'accès à la centrale d'achats entre l'entité non-membre et Manche Numérique.

Madame Eva Six souhaite savoir pourquoi il a fallu faire appel à une structure du département voisin. Madame Valérie Desquesne précise que Manche Numérique est le sub-délégué des trois départements, Manche, Orne et Calvados.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Autorise la maire ou son représentant à signer la convention cadre d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres.
- Autorise le maire à souscrire à l'Environnement Numérique de Travail pour le premier degré et régler le coût annuel d'accès à la plateforme comme présenté dans le devis joint.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **4- Associations - Charte d'utilisation de la salle informatique dédiée aux associations**

- Monsieur Franck Pardillos expose le projet de charte d'utilisation de la salle informatique que la municipalité a souhaité mettre à la disposition des associations. Cette salle est équipée d'ordinateurs et d'une imprimante performante ; la charte vise à définir les règles d'utilisation et de bon comportement des associations afin de partager cet espace dans les meilleures conditions. Des rendez-vous sont prévus pour que des conseillers numériques apportent une aide adaptée aux personnes « en souffrance numérique » pour qu'elles puissent effectuer les démarches qui leur sont nécessaires.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Adopte la charte d'utilisation de la salle informatique dédiée aux associations comme présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## CHARTRE D'UTILISATION DE LA SALLE INFORMATIQUE DÉDIÉE AUX ASSOCIATIONS

### À l'attention des usagers de la salle informatique

Madame, Monsieur,

**La Mairie de LION-SUR-MER met à la disposition des associations une salle dotée de matériel informatique.**

Les ordinateurs et l'imprimante sont réservés à la seule utilisation des associations dont le siège social se situe à Lion-sur-mer.

Leur utilisation est placée sous la seule responsabilité des responsables d'association. Chaque association doit être couverte par une assurance « responsabilité civile ».

La salle informatique **ne pourra pas être utilisée** par les associations le lundi après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires.

L'utilisation des équipements informatiques implique le respect d'un certain nombre de règles :

- Lorsqu'un ordinateur est utilisé, l'utilisateur en a la jouissance jusqu'à la fin de l'heure en cours.
- Si d'autres personnes souhaitent se servir d'un ordinateur utilisé, ils auront priorité dessus dès l'heure suivante entamée.
- Seul le matériel informatique mis à disposition par la Mairie de Lion-sur-mer pourra être stocké dans la salle.
- Chaque association aura un crédit de 500 impressions / photocopies pour les 10 mois de fonctionnement, de Septembre à Juin
- Le papier pour les impressions et les photocopies sera fourni par les associations
- Chaque association se verra remettre un badge d'accès au gymnase
- Une boîte à clé à code est installée dans le hall d'entrée, la clé de la salle informatique devra y être remise après chaque utilisation.

Nous vous proposons, pour une bonne mutualisation des équipements, de mettre en place la méthode dite des 5S. Les 5S proviennent des cinq opérations qui constituent la méthode d'origine japonaise :

Mot japonais	Actions associées
<b>Seiri</b>	Trier, jeter, recycler, archiver, placer les outils de travail selon leur fréquence d'utilisation.
<b>Seiton</b>	Ranger, classer de manière à limiter les déplacements physiques ou le port d'objets lourds, optimiser l'utilisation de l'espace.
<b>Seiso</b>	Nettoyer, réparer.
<b>Seiketsu</b>	Ordonner les documents ou son poste de travail de manière à ce qu'une autre personne puisse s'y retrouver.
<b>Shitsuke</b>	Être rigoureux, appliquer les 4 opérations précédentes et les maintenir dans le temps.

Les utilisateurs doivent respecter le matériel ainsi que les locaux que la Mairie de Lion-sur-mer leur met à disposition, et s'engagent à le laisser dans un bon état de propreté.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

En cas d'accident ou de tout problème ou incident, il convient de contacter les services d'urgences puis d'informer si possible la Mairie de Lion-sur-mer au 02.31.36.12.00.

**5- Associations – Comité des Fêtes – Complément de subvention exceptionnelle suite à l'achat d'un kit de sécurité**

L'association Comité des Fêtes fait part à Monsieur le Maire d'une demande de subvention exceptionnelle de 260€ dans le cadre du remboursement de la prise en charge et l'achat d'un kit tempête en lien avec l'achat de deux barnums de 5m\*10m pour l'organisation de la Fête des Normands.

- Vu l'exposé de monsieur le maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Vote la subvention exceptionnelle de 260€ à l'association Comité des Fêtes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**6- Avenant au contrat Dommages aux biens avec la Sté GROUPAMA ASSURANCES – BOIS GUILLAUME (76)**

- Considérant l'attribution du marché d'assurances pour les dommages aux biens à la Sté GROUPAMA ASSURANCES – BOIS GUILLAUME (76) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu la présence de sinistre sur l'année 2020 ;
- Vu la proposition de la Sté Sté GROUPAMA ASSURANCES – BOIS GUILLAUME (76) de d'augmenter le taux de cotisation annuelle de 6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 3 520.52€ (cotisation 2021) \* 6% = 211.23€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Approuve l'avenant au contrat pour les dommages aux biens à la Sté GROUPAMA ASSURANCES – BOIS GUILLAUME (76) comme détaillé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022 de la Commune.

Monsieur Yves Lesieux fait part de son étonnement à la lecture des documents transmis : sur l'entête, Groupama est situé dans le centre Manche alors que le signataire réside à Bois-Guillaume en Seine-Maritime.

Madame Magali Saint précise que le service Collectivité de Groupama Manche est effectivement situé à Bois- Guillaume.

## **7- Dénomination du parking rue du Clos Baron – Place « Michel Habib-Deloncle »**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer le parking de la rue du Clos Baron : Place « Michel Habib Deloncle ».



Michel Habib-Deloncle (1965)

Louis, Léon, Michel Habib-Deloncle, dit Michel Habib-Deloncle, né de père chrétien syro-libanais et de mère française, est député gaulliste et secrétaire d'État dans les années 1960. Gaulliste dès 1940, il entre dans la Résistance et rejoint l'Organisation civile et militaire de la jeunesse (OCMJ).

Il est décoré de la croix de guerre et Commandeur de la Légion d'honneur.

Conseiller de l'Union française en 1954, il est membre du cabinet de Jacques Chaban-Delmas lorsque celui-ci sera nommé Ministre des Travaux Publics dans le gouvernement de Pierre Mendès France. Il repose au cimetière de Lion-sur-Mer (Calvados).

Monsieur Yves Lesieux déclare qu'il votera contre cette proposition qui vient après un forcing de sa famille depuis plusieurs années. Selon lui, un meilleur choix pourrait être fait que celui de ce Monsieur, certes résistant, mais qui habitait à Hermanville et non pas à Lion-sur-mer et à propos duquel des témoignages ont relaté qu'il ne supportait pas les baigneurs devant sa villa située sur la digue.

Monsieur Jean-Louis Garby votera également contre car il pense qu'il n'a pas lieu de donner aux lieux de la commune le nom d'hommes politiques quels qu'ils soient.

Monsieur le Maire répond que la commune s'honore d'avoir dans son cimetière un personnage qui a participé à l'histoire de la France en étant résistant et a bénéficié une certaine notoriété. Monsieur le Maire ne s'inscrit pas dans les courses au brevet de Gaullisme de certains hommes politiques lors de ces dernières semaines.

Monsieur Yves Lesieux trouverait normal que Monsieur Habib Deloncle donne son nom à une place du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris où il a été député mais pas à Lion-sur-mer alors qu'on ne trouve aucune trace d'un quelconque action qu'il aurait mené en faveur de la commune.

Il réfute les propos de sa famille qui affirme qu'il s'agit de la personne la plus importante du cimetière. Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais entendu de tels propos.

Monsieur Jean-Louis Garby tient à préciser qu'il n'y a rien de pire qu'un honneur qu'on sollicite et que des dizaines de jeunes anglais morts sur la plage n'ont jamais rien demandé.

Monsieur Yves Lesieux observe qu'il ne s'agit pas de sollicitation mais plutôt de harcèlement auquel Monsieur le Maire a cédé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (6 voix contre, 7 abstentions, 6 voix pour), la voix du maire étant prépondérante :**

- Nomme le parking de la rue du Clos Baron comme Place « Michel Habib Deloncle ».

## 8- Affaires diverses

### 1. Commission Urbanisme

Madame Edith Abdeslam souhaite revenir sur la dernière réunion de la commission Urbanisme pour faire part de son interrogation sur la suite ; elle souhaiterait connaître la date de la prochaine réunion et son ordre du jour. Elle relève par ailleurs que le compte-rendu de cette réunion n'a pas encore été envoyé.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions n'ont pas un rôle décisionnaire mais qu'elles permettent d'échanger les points de vue, ce qui a été fait très largement et très librement lors de cette commission urbanisme relativement à la modification du Plan local d'Urbanisme. Les travaux se poursuivent, une note a été transmise au service concerné de la Communauté Urbaine et nous sommes dans l'attente de leur retour. Cette note sera adressée aux conseillers municipaux.

Monsieur Alain Desmeulles précise que le contenu des échanges de la commission a été retranscrit dans cette note adressée à Caen-la-mer, qu'il s'agisse de nos demandes précises ou de nos intentions afin qu'il puisse les rédiger et nous les soumettre en retour. Le travail est donc en cours et la commission se réunira à nouveau pour continuer d'apporter sa contribution.

Madame Edith Abdeslam relève que la modification du PLU n'était pas le seul sujet ; la rénovation des logements de la rue de la Ferme a été abordée et elle n'a pas compris quelle était la position de la municipalité à ce sujet.

Monsieur Alain Desmeulles lui répond que ce sujet fait partie intégrante de la modification du PLU et que l'idée principale exposée lors de cette commission est de procéder à une densification modérée de ce secteur géographique. Il s'agit également de travailler en ce sens avec INOLYA qui en est un acteur principal comme l'est désormais la commune de Lion-sur-mer après l'acquisition récente d'une deuxième parcelle. La maîtrise du foncier permettra un résultat plus conforme à nos intentions. Pour autant, l'heure n'est pas encore venue de déterminer avec précision le nombre, le type et l'emplacement exact des logements qui seront construits sur ce secteur dont il convient de ne pas oublier qu'il est plus réduit que le secteur prévu dans le PLU en cours. Il convient donc de faire preuve d'un peu de patience.

### 2. Terrain du cimetière

Monsieur Yves Lesieux demande à Monsieur le Maire de faire le point sur le développement juridique en cours à propos du terrain situé derrière le cimetière.

Monsieur le Maire lui répond qu'une audience est prévue à la fin du mois.

### 3. Permis de construire de l'Albatros

Monsieur Yves Lesieux demande des nouvelles du permis de construire déposé par la SCI L'albatros sur le terrain que lui a vendu la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'un recours amiable a été déposé par des riverains de la Résidence des Balnaïdes et qu'il a refusé de répondre favorablement à leur demande de retrait du permis. Ces riverains disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux, ce délai arrive à échéance dans quelques jours.

### 4. Blocs de granit

Monsieur Yves Lesieux demande des nouvelles à propos du bloc de granit qui gênent la circulation sur le trottoir à l'angle de la rue Bertin et de la rue de Caen.

Monsieur Alain Desmeulles lui répond qu'il sera enlevé prochainement par les services techniques municipaux suite à l'accord donné par le propriétaire du mur concerné.

### 5. Voiture épave

Monsieur Yves Lesieux fait part de son agacement à propos de la voiture épave stationnée sur le bord de la route en face de la station de forage.

Monsieur Alain Desmeulles lui répond que la Gendarmerie a été alerté et qu'elle a mis en œuvre les procédures nécessaires à son enlèvement.

*Fin de la séance à 20h08*

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

---

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	<u>E ABDESLAM</u>	